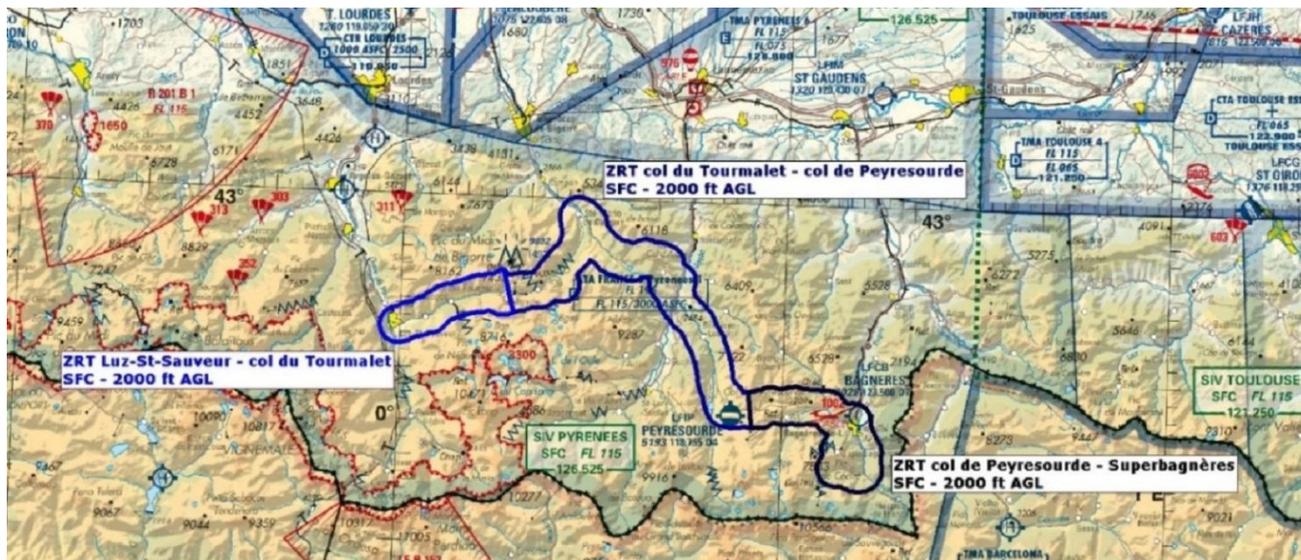


**Objet :** Création de 3 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 14<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste 2025

**En vigueur :** Le samedi 19 juillet 2025

**Lieu :** FIR Bordeaux LFBB – AD : Peyresourde Balestas LFIP, Bagnères de Luchon LFCB



Extrait carte 1 / 500 000 IGN - Edition 2025

#### ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape n°14 Pau – Luchon - Superbagnères

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

- ZRT LUZ SAINT-SAUVEUR – COL DU TOURMALET : 1138 – 1304
- ZRT COL DU TOURMALET – COL DE PEYRESOURDE : 1230 – 1440
- ZRT COL DE PEYRESOURDE – SUPERBAGNERES : 1410 – 1554

#### INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :  
Pyrénées INFO : 126.525 MHz

#### STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

#### CONDITIONS DE PENETRATION

##### CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone

##### CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

<b>SERVICES RENDUS</b>
<p>- <b>Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés :</b>                      Les organismes de contrôle habituels rendent, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.</p> <p>- <b>Dans les parties des ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés :</b>                      Information de vol et alerte.</p>

<b>LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES</b>		
<u>Limites latérales :</u>		
<b>1 NM de part et d'autre des routes :</b>		
<b>ZRT Luz-Saint-Sauveur – col du Tourmalet</b> D918 Esterre Barèges Super Barèges Col du Tourmalet	<b>ZRT col du Tourmalet – col de Peyresourde</b> D918 La Mongie Sainte-Marie-de-Campan D918 Col d'Aspin Arreau D618 Bordères – Louron Loudervielle Col de Peyresourde	<b>ZRT col de Peyresourde – Luchon – Superbagnères</b> D618 Cazeaux-de-Larboust Bagnères-de-Luchon D125 Pont de Ravi D46 Superbagnères
<u>Limites verticales :</u>		
SFC / 2000 FT AGL		

<b>CONSIGNES PARTICULIÈRES</b>
Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.